1221-2021. 800 ANS DE L'ELABORATION DU *MEMORIALE PROPOSITI*

3° CONTRIBUTION

Attilio Galimberti, de la Présidence du CIOFS

COMMENT VIVRE LES VALEURS DU *MEMORIALE PROPOSITI* DANS LE CONTEXTE D'AUJOURD'HUI

Introduction

L'OFS, en tant qu'Ordre de l'Eglise, même si c'est un ordre laïc, a une Règle qui est un guide pour ses membres à vivre dans le monde d'aujourd'hui les valeurs chrétiennes à la lumière de la spiritualité franciscaine, en occupant le rôle que le Concile Vatican II a identifié pour eux.

Pour comprendre COMMENT vivre les valeurs du *Memoriale Propositi* dans le contexte actuel il convient d'analyser quelles sont ces valeurs et d'en trouver des correspondances dans la Règle actuelle que, on le présuppose, les membres OFS vivent (ou cherchent à vivre) en plénitude.

Le *Memoriale Propositi* a aussi la même finalité que la Règle de 1978 et donc il s'adresse à des personnes de leur temps. On pourrait penser que ce qui est proposé dans celui-ci n'est plus actuel et n'a plus de validité pour nous, mais, s'agissant de Valeurs, celles-ci ont une valeur universelle et forment ce substrat sur lequel se construit notre vie. C'est donc une expérience excitante que celle d'aller chercher les similitudes et les racines communes et de voir ce qui en a, au contraire, été changé pour rendre vivantes de telles valeurs.

L'Incipit du *Memoriale Propositi* nous dit tout de suite que c'est le projet de vie des frères et des sœurs de la pénitence vivant dans leurs propres maisons et cela se conjugue bien avec ce qui est mentionné dans l'article 2 de la Règle actuelle quand il est affirmé : *les frères et les sœurs, poussés par l'Esprit-Saint à réaliser la perfection de la charité* (la pénitence du *Memoriale Propositi) dans leur condition séculière …*

Ce qui pourrait frapper le lecteur moderne, et peut-être même superficiel, c'est le fait que le *Memoriale Propositi*, plus qu'être un projet de vie spirituelle comme l'Incipit cité pourrait nous le faire supposer, il semble se transformer en une série de normes et de prescriptions qui le font apparaître plus comme un texte juridique pesant et sûrement peu attrayant pour un lecteur du XXIème siècle.

Celui-ci énumère des normes relatives à la manière de s'habiller, de vivre des périodes d'abstinence et de jeûne, de la manière de prier, normes relatives à la confession, à la manière de vivre dans la réalité du temps et de la vie de fraternité et ces normes sont très détaillées, à la limite du tatillon.

Mais pourquoi ce besoin ? Probablement parce qu'est encore vive l'influence du Monachisme qui a marqué la vie de l'Europe médiévale. Dans leur quotidien les moines avaient une attention presque obsessive de la division du temps et de la règle, à des règles d'ascèse et à la liturgie et, d'une certaine

manière, les frères et sœurs de la pénitence, fils de leur temps, trouvaient leur modèle et leur inspiration de ces « maîtres ».

1. Retrouver les valeurs du *Memoriale Propositi*

Je laisserai à celui qui a les bases historiques pour répondre à ces questions d'une manière plus documentée et je reviendrai au thème qui vous a été proposé, celui de retrouver dans le *Memoriale Propositi* la manière de comprendre ses valeurs et comment déjà, sans le savoir, nous les vivons aujourd'hui.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que le *Memoriale Propositi* soit, ou cache, un trésor mais que ce trésor est bien dissimulé et pour le découvrir je pense qu'il est opportun d'utiliser notre Règle actuelle comme un plan à suivre.

1.1 De l'habillement

Notre plan à l'Art. 11 nous dit que …*les laïcs franciscains garderont une juste pondération dans la limitation et l'usage des biens temporels en simplifiant leurs exigences matérielles.* Il me semble que ces mots sont une synthèse fantastique de toutes les prescriptions que le *Memoriale Propositi* fait à propos de l'habillement : …*ils se vêtiront d'un habit humble, non coloré … ; de capes et non ouvertes … ; les sœurs vêtiront des capes et des tuniques du même prix et de la même qualité d'humilité …*

Le but à rejoindre est le même : que les Franciscains séculiers vivent une juste relation avec les biens terrestres mais, alors que pour nous on part du fond (ils cherchent la parole) pour arriver à la forme, pour nos frères et nos sœurs d'il y a 800 ans ils partaient de la forme pour arriver au fond.

Sans doute ce qui nous est proposé aujourd'hui demande une maturité notable et une vérification continue. Jugée avec nos yeux, cette modalité est sans doute plus fascinante mais aussi beaucoup, beaucoup plus difficile à cause de la facilité avec laquelle nous tendons à justifier nos manquements et nos « légèretés ».

Une brève réflexion sur la question relative à la manière de s'habiller : le mouvement de la pénitence, sur lequel la forme de vie proposée par François s'est greffée avec sa spécificité, prévoyait que les adhérents assument un engagement public marqué aussi par l'"Habit" qui les distinguait immédiatement des autres qui avaient commencé ce chemin. C'est peut-être aussi pour cette raison qu'il a été donné une emphase particulière à cet aspect.

1.2 De l'abstinence et du jeûne

Les Articles de 6 à 11 du *Memoriale Propositi* affrontent ces thèmes et ils le font de manière très détaillée, alors que notre Règle les traite de façon vague dans l'Art 7, et qui sont repris dans les Constitutions Générales dans l'Art.13.3. Surtout sur ces deux points les différences avec notre monde actuel sont notables et l'Article des Constitutions à peine mentionné se limite à dire que *les pratiques de pénitence, comme l'abstinence et le jeûne, de tradition chez les pénitents franciscains, doivent être connues, appréciées et vécues selon les indications de l'Eglise.*

Certainement aussi ce qui était détaillé dans les Article de 6 à 11 du *Memoriale Propositi* respecte ce qui est indiqué par l'Eglise, mais étant donné que les pénitents étaient assimilés aux religieux (même s'ils vivaient dans leur propre maison), alors bien sûr les prescriptions étaient beaucoup plus

exigeantes. Mais on change la forme, le fond reste toujours le même : vivre en esprit de conversion permanente.

1.3 De la manière de prier

La prière personnelle, sous les différentes formes que le *Memoriale Propositi* spécifie là aussi de façon très détaillée, doit remplir la journée des pénitents. Notre Règle à l'Art.8 va au cœur de ce thème : *ils feront de la prière et de la contemplation l'âme de leur existence et de leur agir.* Là est le terrain sur lequel agir et pour le rendre fécond voilà ce qui nous est dit : *ils participeront à la vie sacramentelle de l'Eglise, surtout à l'eucharistie, ils s'associeront aussi à la prière liturgique dans l'une des formes proposées par l'Eglise elle-même, en revivant ainsi les mystères de la vie du Christ.*

De façon différente, selon les temps et la culture (800 ans nous séparent) les mêmes choses sont dites.

1.4 ***De la Confession et de la Communion, du devoir de Restitution, de ne pas porter d'armes et des serments***

Je pense qu'en ce qui concerne la Confession et la Communion, c'est là où le changement apparait le plus évident (de la Confession trois fois par an et la Communion à Noël, Pâques et Pentecôte). Aujourd'hui, du moins pour la Communion, la chose a changé radicalement, alors que pour la Confession nous savons que ce sacrement est considéré comme étant en crise, à son sujet une profonde réflexion aussi bien personnelle que fraternelle est nécessaire.

Le *Memoriale Propositi* affirme : *ils ne prendront contre personne des armes offensives et ne les porteront pas sur eux.* Cela est sûrement une grande valeur qui, pour être mis en pratique demande une grande force aussi bien spirituelle que de volonté, et aussi parce que porter des armes était une chose normale.

Notre forme de vie n'est pas autant spécifique, mais dans divers articles il apparait comment le modèle de la non-violence est la voie à suivre et aujourd'hui aussi, pour vivre ce choix, une grande force spirituelle et de volonté est nécessaire (At. 11 -13 -15). Dans les Constitutions Générales aussi, à l'Art. 23.2, le thème de ne pas porter d'armes est repris en termes modernes de l'affirmation : *ils apprécient le choix de ceux qui, par objection de conscience, refusent de « porter les armes ».*

1.5 De la Messe et de la réunion mensuelle

Dans ces articles nous retrouvons fidèlement ce qui nous est demandé à nous aussi, aujourd'hui.

La messe mensuelle, la rencontre de fraternité, sont des valeurs que nous vivons nous aussi, et leur manque en raison du COVID a très fortement marqué la vie de nos fraternités. Le succédanée des Vidéo-conférences ou des Webinaires de formation n'ont sans aucun doute la même prégnance ni le même impact mais, s'il n'y a rien d'autre, cela nous a aidé à ne pas perdre le contact y compris visuel.

Il est beau le passage relatif à la contribution (un sujet sensible et donc une valeur qu'il est bon de réexaminer et sur laquelle réfléchir à fond) duquel le *Memoriale Propositi* décrit aussi des exemples pratiques d'utilisation.

De là nait une considération que je propose tout d'abord à moi-même. Cette célébration me fait découvrir que le *Memoriale Propositi* n'est pas un manuscrit qui, après l'anniversaire, doit être à

nouveau enfermé dans une étagère et y être oublié jusqu'au prochain centenaire, mais un document vivant qui nous, qui m'est encore utile pour me donner des normes qui aident concrètement à vivre les valeurs que la Règle propose. D'ailleurs il a été le guide et l'inspirateur de tant de nos frères et sœurs.

Par contre ce qui peut nous frapper aujourd'hui c'est le fait que la figure de l'Assistant Spirituel n'est pas encore définie : *selon les circonstances, il leur sera possible qu'ils aient un religieux instruit dans la parole de Dieu qui les admoneste* et *les exhorte…*

1.6 ***De la visite aux malades et de la sépulture des défunts***

Là aussi le *Memoriale Propositi* est très spécifique et détaillé, mais la valeur de ces œuvres de miséricorde corporelle est bien vive même dans les fraternités d'aujourd'hui et la seconde partie de l'Art. 19 nous motive à vivre ces œuvres *insérés dans la Résurrection du Christ.*
A partir de l'Art.26 jusqu'à la fin du document, en plus d'aborder le thème de la paix entre les frères de la fraternité ou des disputes avec l'autorité civile, que nous retrouvons traités non directement dans certains articles de l'actuelle forme de vie, on aborde le thème de la vie en Fraternité et des charges et les affinités avec la troisième partie de la Règle sont multiples.

2. Qu'y manque-t-il?

Ce qui est peut-être le plus frappant, c'est que dans le *Memoriale Propositi* le mouvement des Pénitents n'a aucun lien ni connexion avec les autres réalités franciscaines du temps et donc, à des Séculiers de notre temps, cela ressemble à un manque par rapport à la façon dont nous vivons le rapport avec les autres réalités franciscaines que la Règle actuelle nous demande et confirme dans les trois premiers Articles, en insérant de plein droit l'OFS dans l'Eglise et dans la Famille Franciscaine (sous la conduite d'une Règle approuvée par le Pape).

Une seconde chose qui nous manque dans le *Memoriale Propositi*, mais je crois que c'est ainsi parce que nous vivons notre vocation après un événement fondamental qui a été le Concile Vatican II, c'est celle de ne pas avoir de références directes à l'Evangile, alors que l'Art.4 de la Règle actuelle est fortement explicite : *la Règle et la vie est d'observer l'Evangile.* Mais probablement pour nos frères et sœurs d'il y a 800 ans cette invitation était évidente.

Conclusion

Pour conclure, comme nous l'avons déjà rappelé, quand cet anniversaire sera passé, n'oublions pas ce trésor, mais utilisons-le comme une aide concrète pour continuer le chemin de notre Ordre et, pourquoi pas, à nous faire aider de certaines des prescriptions qui y sont reprises pour vivre en plénitude la forme de vie qui est notre habit spirituel.

Je crois que je suivrai ce conseil que je suis en train de me donner.